

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mercredi 27 février 2019

Date de la convocation: 18/02/2019

Membres en exercice : 12
L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de André CAZÈRES,

Présents : 10
Votants : 10
Présents : André CAZÈRES, Joseph FROMIGUE, Brigitte CAPOU, Pierre CAPOU, Christian COUMET, Alain LARROUDÉ, Catherine LISSARRAGUE, Xavier MACIAS, Jean-Baptiste RAMON, Marianne SARTHOU

Représentés :

Excusés :

Absents : Jean-Philippe CASTAIGNÈDE, Françoise TREY

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste RAMON

2019_001 - Objet : PARTICIPATION FINANCIERE AU FESTIVAL PYRENEEN DE L'IMAGE NATURE

Le Président rappelle que la commune de Cauterets reçoit depuis 2015, le festival pyrénéen de l'image nature sur son territoire.

A l'initiative de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ce festival, organisé notamment autour de photographes exposants, d'un concours photo organisé par Pyrénées Magazine, de conférences sur des thèmes en lien avec la faune et la flore, est le premier de l'image naturaliste de montagne dans les Pyrénées.

Afin de pouvoir financer ce festival en 2019, la commune de Cauterets sollicite le soutien financier de la CSVSS à hauteur de **1 000 €**.

En contrepartie de cet accompagnement, la commune de Cauterets s'est engagée à assurer la communication par :

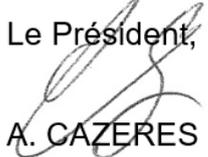
- La présence du logo de la CSVSS sur tous les supports
- La présence de banderoles de la CSVSS sur les lieux du festival

Cet exposé terminé, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- **d'attribuer** une subvention d'un montant de 1 000 € à la commune de Cauterets pour la réalisation de ce festival
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité,
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Le Président,

A. CAZERES

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mercredi 27 février 2019

Date de la convocation: 18/02/2019

Membres en exercice :
12

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de André CAZÈRES,

Présents : 10

Présents : André CAZÈRES, Joseph FROMIGUE, Brigitte CAPOU, Pierre CAPOU, Christian COUMET, Alain LARROUDÉ, Catherine LISSARRAGUE, Xavier MACIAS, Jean-Baptiste RAMON, Marianne SARTHOU

Votants : 10

Représentés :

Excusés :

Absents : Jean-Philippe CASTAIGNÈDE, Françoise TREY

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste RAMON

2019_002 - Objet : PARTICIPATION FINANCIERE A LA COURSE DES REFUGES

Le Président rappelle que, tous les ans, le club athlétique du Vignemale de Cauterets organise la Course des Refuges. Cette course reliant les principaux refuges du secteur (Ilhéou, Wallon, Oulette, Baysse et Estom) se tiendra cette année le premier week-end de juillet.

Afin de pouvoir financer cette course, le club athlétique du Vignemale sollicite le soutien financier de la CSVSS à hauteur de **2 500€**.

Cet exposé terminé, le Conseil syndical, à 9 (neuf) voix pour et 1 (une) abstention (Alain LARROUDE) :

DECIDE

- **D'attribuer** une subvention d'un montant de 2 500 € au club athlétique du Vignemale de Cauterets pour l'organisation de la Course des Refuges
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité,
- **D'autoriser** le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

Le Président,


A. CAZÈRES

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mercredi 27 février 2019

Date de la convocation: 18/02/2019

Membres en exercice :
12

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de André CAZÈRES,

Présents : 10

Présents : André CAZÈRES, Joseph FROMIGUE, Brigitte CAPOU, Pierre CAPOU, Christian COUMET, Alain LARROUDÉ, Catherine LISSARRAGUE, Xavier MACIAS, Jean-Baptiste RAMON, Marianne SARTHOU

Votants : 10

Représentés :

Excusés :

Absents : Jean-Philippe CASTAIGNÈDE, Françoise TREY

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste RAMON

2019_003 - Objet : PARTICIPATION FINANCIERE A LA DIANE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Le Président rappelle qu'afin de pouvoir financer ses activités de 2019, la société de chasse « La Diane de la Vallée de Saint-Savin » sollicite le soutien financier de la CSVSS à hauteur de **500€**.

Cet exposé terminé, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- **d'attribuer** une subvention d'un montant de 500 € à la société de chasse « La Diane de la Vallée de Saint-Savin »
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité,
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Le Président,

A. CAZERES

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mercredi 27 février 2019

Date de la convocation: 18/02/2019

Membres en exercice : 12
L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de André CAZÈRES,

Présents : 10
Votants : 10
Présents : André CAZÈRES, Joseph FROMIGUE, Brigitte CAPOU, Pierre CAPOU, Christian COUMET, Alain LARROUDÉ, Catherine LISSARRAGUE, Xavier MACIAS, Jean-Baptiste RAMON, Marianne SARTHOU

Représentés :

Excusés :

Absents : Jean-Philippe CASTAIGNÈDE, Françoise TREY

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste RAMON

2019_004 - Objet : PARTICIPATION FINANCIERE A LA SOCIETE DE PECHE LE GAVE

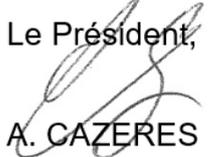
Le Président rappelle qu'afin de pouvoir financer ses activités de 2019, la société de pêche « Le Gave » sollicite le soutien financier de la CSVSS à hauteur de **500€**.

Cet exposé terminé, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- **d'attribuer** une subvention d'un montant de 500 € à la société de pêche « Le Gave »
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité,
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Le Président,

A. CAZERES

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mercredi 27 février 2019

Date de la convocation: 18/02/2019

Membres en exercice : 12
L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de André CAZÈRES,

Présents : 10
Présents : André CAZÈRES, Joseph FROMIGUE, Brigitte CAPOU, Pierre CAPOU, Christian COUMET, Alain LARROUDÉ, Catherine LISSARRAGUE, Xavier MACIAS, Jean-Baptiste RAMON, Marianne SARTHOU

Votants : 10

Représentés :

Excusés :

Absents : Jean-Philippe CASTAIGNÈDE, Françoise TREY

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste RAMON

2019_005 - Objet : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président indique qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du poste de chargé de mission pour l'animation des DOCOB « Gaube Vignemale » et « Pégère Barbat Cambalès » et la gestion administrative de la Commission Syndicale. Ceci induit le maintien d'un emploi à temps non complet pour exercer ces missions.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir d'assurer la continuité du poste de chargé de mission pour l'animation des DOCOB « Gaube Vignemale » et « Pégère Barbat Cambalès » et la gestion administrative de la Commission Syndicale.

Suite à cet exposé, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Ingénieur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 1er février 2019 au 31 mars inclus.
- Cet agent assurera des fonctions de chargé de mission Responsable administratif et financier / animateur Natura 2000 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22,2 heures.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 619.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le Président :
 - o certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - o informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Président,

A. CAZERES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mercredi 27 février 2019

Date de la convocation: 18/02/2019

Membres en exercice : 12
L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de André CAZÈRES,

Présents : 10
Présents : André CAZÈRES, Joseph FROMIGUE, Brigitte CAPOU, Pierre CAPOU, Christian COUMET, Alain LARROUDÉ, Catherine LISSARRAGUE, Xavier MACIAS, Jean-Baptiste RAMON, Marianne SARTHOU

Votants : 10

Représentés :

Excusés :

Absents : Jean-Philippe CASTAIGNÈDE, Françoise TREY

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste RAMON

2019_006 - Objet : CREATION DU POSTE DE CHARGE DE MISSION NATURA 2000 ET RESPONSABLE ADMINISTRATIF A COMPTER DU 1ER AVRIL 2019

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018-72 DU 4 DECEMBRE 2018

Le Président indique qu'il est nécessaire de créer le poste de chargé de mission pour l'animation des DOCOB « Gaube Vignemale » et « Pégùère Barbat Cambalès » et la gestion administrative de la Commission Syndicale. Ceci induit le maintien d'un emploi à temps non complet pour exercer ces missions.

L'agent recruté sur ce poste assurera les missions suivantes :

Responsable administratif et financier

- Gestion administrative générale : élaboration et suivi des courriers, notes internes, tableaux de bords, comptes-rendus, convocations, conventions, etc.)
- Elaboration des documents budgétaires et de l'ensemble des documents liés d'information liés aux décisions budgétaires, en lien avec l'agent administratif et comptable : budgets primitifs, décisions modificatives, comptes administratifs, comptes de gestion, bilans, etc.
- Suivi du budget
- Montage des dossiers de demandes de subvention
- Assiste les élus dans l'élaboration des programmes d'actions de la structure
- Coordonne et anime les instances décisionnelles (conseils syndicaux, commissions thématiques, réunions de travail...)
- Coordonne l'ensemble des procédures de marchés publics
- Suivi des données relatives à la paye, aux congés, aux remboursements des frais de personnel et à la médecine du travail, à la formation, aux contrats d'assurances

Animateur Natura 2000

- rechercher, proposer des financements liés aux actions inscrites dans les DOCOB
- commander des prestations, les suivre et les contrôler,

- travailler en réseau avec les acteurs locaux et institutionnels (État, PNP, monde agricole et forestier)
- participer aux évaluations d'incidences sur les sites et assurer une veille de ces territoires,
- suivre les actions du DOCOB, élaborer un bilan annuel/pluriannuel des actions réalisées,
- suivre et évaluer les opérations contractualisées,
- assurer le suivi de l'état de conservation écologique,
- participer à la mise à jour des DOCOB,

Il est proposé de renouveler l'agent non titulaire pour une durée de 20 mois renouvelable.

A l'issue de cette présentation, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3, alinéa 5 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

- **d'inscrire** au tableau des effectifs de la Commission Syndicale, un emploi de chargé de mission Responsable administratif et financier / animateur Natura 2000 aux conditions suivantes :

Catégorie : Agent de catégorie A relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

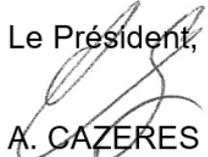
Rémunération : statutaire établie par référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux (IM 645)

Durée hebdomadaire de travail : 22,2 heures hebdomadaires

Cadre statutaire : contrat de droit public de 20 mois renouvelable

- **de prévoir** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent en place dans l'emploi ainsi renouvelé et les charges sociales s'y rapportant aux comptes prévus à cet effet ;
- **d'autoriser** le Président à prendre les dispositions relatives au renouvellement de cet agent ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


A. CAZERES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mercredi 27 février 2019

Date de la convocation: 18/02/2019

Membres en exercice : 12
L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de André CAZÈRES,

Présents : 10
André CAZÈRES, Joseph FROMIGUE, Brigitte CAPOU, Pierre CAPOU, Christian COUMET, Alain LARROUDÉ, Catherine LISSARRAGUE, Xavier MACIAS, Jean-Baptiste RAMON, Marianne SARTHOU

Votants : 10

Représentés :

Excusés :

Absents : Jean-Philippe CASTAIGNÈDE, Françoise TREY

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste RAMON

2019_007 - Objet : PROPOSITION DE BAIL POUR ALEXANDRE DESRIVIERES POUR L'APPARTEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE A LA VILLA DES BAINS A CAUTERETS

Le Président rappelle que l'appartement situé au rez-de-chaussée de la Villa des bains (place de l'esplanade, Cauterets), est un logement laissé vacant depuis le départ de Mme Abadie le 31 mai 2018. Il comprend au rez-de-chaussée une pièce cuisine, une pièce coin salon-séjour, un couloir de distribution, 1 chambre attenante au coin salon-séjour, 1 chambre attenante à la salle de bain, 1 chambre indépendante (équipée d'un coin toilette-WC) située à droite de l'entrée principale de l'immeuble, 1 WC indépendant, 1 salle de bain (eau chaude et chauffage électrique individuel) et une cave au sous-sol.

La Commission Syndicale a reçu une proposition de M. Alexandre Desrivières pour occuper l'appartement.

Cet exposé terminé, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- **de rédiger** un bail pour une prise des locaux à partir du 1^{er} avril 2019, preneur Monsieur Alexandre Desrivières, pour une période de trois ans, reconduite tacitement pour une durée égale à celle du contrat initial, à défaut de congès ;
- **de louer** l'appartement, au prix mensuel de 600 € (six-cent euros), le loyer sera payable mensuellement à la Trésorerie d'Argelès-Gazost,
- **de donner** pouvoir au Président pour signer ce bail.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Le Président,


A. CAZERES

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mercredi 27 février 2019

Date de la convocation: 18/02/2019

Membres en exercice :
12

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept février l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de André CAZÈRES,

Présents : 10

Présents : André CAZÈRES, Joseph FROMIGUE, Brigitte CAPOU,
Pierre CAPOU, Christian COUMET, Alain LARROUDÉ, Catherine
LISSARRAGUE, Xavier MACIAS, Jean-Baptiste RAMON,
Marianne SARTHOU

Votants : 10

Représentés :

Excusés :

Absents : Jean-Philippe CASTAIGNÈDE, Françoise TREY

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste RAMON

2019_008 - Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AIDE AU GARDIENNAGE 2019

Monsieur le Président expose au conseil syndical l'intérêt qu'il y aurait à poursuivre le gardiennage permanent par deux salariés sur les estives de la Commission Syndicale pour la saison d'estive 2019.

dont les dépenses salariales prévisionnelles s'élèvent à la somme de **27 172,80 €**.

Le montant total des dépenses éligibles est de **25 160,00 €**.

Sous réserve d'être retenus par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Occitanie, Pyrénées/Méditerranée « Accompagnement du pastoralisme pyrénéen : volet bonne conduite des troupeaux 2019 » du Programme de Développement Rural Régional, cette opération peut bénéficier de soutiens publics à hauteur d'au minimum 70 % du montant total des dépenses éligibles, soit 17 612,00 €, **avec un autofinancement restant à la charge de la Commission Syndicale de 9 560,80 €**.

Cet exposé terminé, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- **d'adopter** le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- **de solliciter** le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAAF et FNADT), du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et du Parc National des Pyrénées,
- **de s'engager** à disposer de l'autofinancement nécessaire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

Le Président,


A. CAZÈRES

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mercredi 27 février 2019

Date de la convocation: 18/02/2019

Membres en exercice : 12
L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de André CAZÈRES,

Présents : 10
Votants : 10
Présents : André CAZÈRES, Joseph FROMIGUE, Brigitte CAPOU, Pierre CAPOU, Christian COUMET, Alain LARROUDÉ, Catherine LISSARRAGUE, Xavier MACIAS, Jean-Baptiste RAMON, Marianne SARTHOU

Représentés :

Excusés :

Absents : Jean-Philippe CASTAIGNÈDE, Françoise TREY

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste RAMON

2019_009 - Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR DES EQUIPEMENTS DE SIGNALÉTIQUE PASTORALE

Monsieur le Président expose au conseil syndical l'intérêt qu'il y aurait à consolider le dispositif de signalétique pastorale de la commission syndicale par la mise en place de petits pictogrammes de rappel des règles de conduite en estive sur l'ensemble de son territoire :

- 13 pictogrammes de 20 cm*20 cm sur les règles suivantes : respect des distances avec les animaux (3), chiens tenus en laisse (2), attention patou (2), ne pas donner à manger aux chevaux (3), contourner le troupeau (3)
- 2 pictogrammes de 8cm*8 cm (refermer les barrières)

Pour un montant total prévisionnel de 787.14 € HT, soit 944.57 € TTC (comprenant la fabrication des panneaux, les supports et la pose, l'accompagnement du GIP-CRPGE),

Ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées à hauteur de 70 % soit 551 €, avec un autofinancement maximum restant à la charge de la commission syndicale de 236.14 € HT.

Cet exposé terminé, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- **D'adopter** le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- **De solliciter** le concours technique du Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace (GIP-CRPGE),
- **De solliciter** le concours financier du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

- **De s'engager** à disposer de l'autofinancement nécessaire, et à pourvoir annuellement à l'entretien des équipements concernés.

Le Président,


A. CAZERES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mercredi 27 février 2019

Date de la convocation: 18/02/2019

Membres en exercice : 12
L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de André CAZÈRES,

Présents : 10
Votants : 10
Présents : André CAZÈRES, Joseph FROMIGUE, Brigitte CAPOU, Pierre CAPOU, Christian COUMET, Alain LARROUDÉ, Catherine LISSARRAGUE, Xavier MACIAS, Jean-Baptiste RAMON, Marianne SARTHOU

Représentés :

Excusés :

Absents : Jean-Philippe CASTAIGNÈDE, Françoise TREY

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste RAMON

2019_010 - Objet : ACHAT D'UN VEHICULE A MADAME MARYSE VINUES

Le Président expose qu'il conviendrait d'acquérir un véhicule tout-terrain pour renouveler le Mitsubishi Pajero, principalement utilisé par les gardes valléens en saison d'estive, et dont l'état de vétusté a contraint la Commission à se débarrasser.

Il propose d'acquérir le Toyota Land Cruiser vendu d'occasion par Madame Maryse VINUES au prix de 7000€.

Cet exposé terminé, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- **D'autoriser** le Président à effectuer l'achat du véhicule Toyota Land Cruiser à Madame Maryse VINUES au prix de 7000€ et de signer tous les documents liés à l'acquisition de ce véhicule

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

Le Président,


A. CAZERES